



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier
Commune d'Entre-Vignes

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

ID : 034-200086296-20221010-DEL2022_47-DE

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 16
- pouvoirs : 2
- absents : 5
- prenant part à la délibération : 18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 10 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 04 octobre 2022 - **Date de l'affichage** : 13/10/2022

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Eric, GRISOUL Philippe, LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Membre ayant donné un pouvoir :

DEVOT Sylvie à Pascal CONGE, GROS Vincent à Jean-Jacques ESTEBAN.

Membres absents :

COULET Brigitte, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, RUY-BERGEON Anaïs, URSCH Jacky

M. Philippe GRISOUL est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2022_47 : Entrée de la commune déléguée de Vérargues dans le Cammaou

Rapporteur : Fabrice RAYNAUD

La commune d'Entre-Vignes, composée des communes déléguées de Vérargues et de Saint Christol, connaît deux gestions différentes de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. La commune de Vérargues possède une régie municipale, celle de Saint Christol a délégué depuis de nombreuses années cette gestion au Syndicat Intercommunal du Cammaou.

La création de la commune nouvelle implique l'uniformisation progressive de la gestion municipale. Après études, la commune d'Entre-Vignes a donc proposé au Cammaou, l'entrée de la commune déléguée de Vérargues en son sein. Le conseil syndical a approuvé cette décision par délibération le 22 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Cammaou, en date du 22 décembre 2021, approuvant l'entrée de Vérargues au sein de ce syndicat.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER l'entrée de Vérargues dans le Syndicat Intercommunal du Cammaou à compter du 01 janvier 2023.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents en relation avec cette procédure

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

